

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien de fabrique dévolu à la Commune

Monsieur Jean Heinaff, conseiller paroissial
Par bail écrit

Le 2 Juin 1908
Neuf ans consécutifs

Le locataire a pris l'engagement de ne pas exiger de grosses réparations pendant la durée de ce bail.
À la charge du locataire

À la charge du locataire

Les frais de timbre et d'enregistrement du bail

Oui

Soixante-quinze francs - (75^f)

Payable le jour même de l'expiration de chaque
année de jouissance

Le locataire a pris l'engagement de ne pas exiger de grosses réparations pendant la durée du bail.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?